

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 9 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CCAS	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	9	6

DATE DE LA CONVOCATION 31 décembre 2024
--

L'an deux mille vingt cinq
et le neuf janvier
à 18 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du
CCAS dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de
leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice
FOURDIN, Vice-Président.

Présents : Fabrice FOURDIN. BADOIL René, RULLIAT
Nathalie, BAZIN Elisabeth, JOANNIN Marie, RULLIAT Christian

Absents excusés : DURAND Pierre ; NELIAS Agnès, BLUM
Virginie

Secrétaire : BAZIN Elisabeth

D2025- 001 Objet : Rapport d'activité 2024

Madame la Présidente présente le rapport d'activité CCAS 2024 et les perspectives 2025.

Un débat s'en suit, portant notamment sur les points suivants :

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois au cours de l'année.

Faits marquants 2024 :

Partenariat avec la croix rouge de St Martin en Haut

Collecte en faveur de la Croix Rouge en association avec les 2 écoles
d'Yzeron et l'épicerie.

Partenariat avec le SIPAG :

Permanence de l'assistante sociale une fois par mois le Vendredi.

Permanence de la Conseillère Numérique :

Une fois par mois le jeudi.

Partenariat avec FADY pour octobre rose nommé « Octobre Yz'Rose » :

Zoom sur Octobre Rose qui s'est déroulé en quatre étapes

L'aide sociale légale

Le CCAS a pour mission de réceptionner les dossiers de demande d'aide sociale à l'hébergement aux personnes âgées ou
handicapées : 1 demande en 2024.

Dispositif d'aide obligatoire :

Plan canicule et grand froid

Conformément au dispositif mis en place par la Préfecture du Rhône, destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences
sanitaires d'une canicule ou d'un grand froid, le CCAS s'est mobilisé pour aider la population à faire face à ces éventuelles
périodes.

La périodicité annuelle obligatoire de ces plans est du 1^{er} juin au 31 août et du 1^{er} novembre au 31 mars.
Un registre recense les personnes qui s'inscrivent et est envoyé à la préfecture.

L'aide sociale facultative

- Bons alimentaires de 20 euros
- Bons alimentaires de la Croix Rouge pour un mois renouvelable si besoin
- Aide au permis de conduire
- Le prêt à taux zéro
- Secours d'urgence

En 2024 le CCAS a eu :

- 1 demande d'aide alimentaire de 60 euros
- 1 demande de bons alimentaires à la Croix Rouge

Les Perspectives d'évolution :

- Poursuivre l'action de la collecte alimentaire pour la Croix Rouge en lien avec les écoles et l'épicerie. En 2024, 71 KG Kg de denrées alimentaires et produits d'hygiène ont été récoltés.
- Poursuivre l'action de communication (article dans le bulletin municipal, le site internet de la commune, Facebook, panneau-Pocket...)
- Poursuivre l'action avec le SIPAG et la conseillère numérique
- Travail sur l'ABS
- Poursuivre l'action OCTOBRE ROSE
- Actions sur la santé, le bien être

Les actions en faveur des personnes âgées

Le goûter de Noël

En faveur des Yzeronnais et Yzeronnaises de plus de 75 ans, a eu lieu le 7 décembre 2024 et organisé conjointement avec Fady. Il y a eu 56 personnes présentes. Des bons cadeaux d'une valeur de 20 euros ont été distribués avec comme partenaires les commerçants d'Yzeron et Limitrophes.

Le repas des anciens

Il a eu lieu le 7 avril 2024, environ 70 personnes ont répondu présentes.

Portage de repas

Les repas sont confectionnés par le cuisinier du restaurant scolaire en période scolaire et par un prestataire extérieur durant les vacances scolaires : La résidence « la Roche Yzeron ». La livraison des repas est faite en liaison froide par une équipe de cinq bénévoles. Leurs Frais kilométriques sont indemnisés par la commune.

Le CCAS a effectué des modifications du règlement du portage des repas.

Les Bénéficiaires

- Les personnes âgées de 70 ans au moins
- Les personnes handicapées ou convalescentes après avis du CCAS
- Les cas particuliers après avis du CCAS

6 bénéficiaires en 2023 :

- 2 hommes
- 4 femmes

Le logement

Le CCAS dispose d'un logement (Route de la Rivière), non conventionné :

L'avis du CCAS peut être requis pour l'attribution d'un logement d'un de ces logements.

Les travaux divers du logement de la Rivière sont impactés sur le budget du CCAS (propriétaire de ce logement).
La gestion de ces logements est confiée à la régie « MONGEST IMMOBILIER » (délibération du 13/11/2018)

Logements d'urgence

Il existe trois logements d'urgence (pour des personnes dans des situations bien particulières) sur la CCVL c'est le CCAS de Vaugneray qui gère l'attribution des logements avec la commune d'accueille.et la commune demandeuse.

T2 meublé à VAUGNERAY de 48,32 m² ménage de 6 personnes maximum
T1 meublé à THURINS de 19 m² ménage de 2 personnes
T2 meublé à BRINDAS de 55 m² ménage de 6 personnes

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, par 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

PRENNENT ACTE du rapport d'activité 2024 du CCAS (en annexe).

Fait et délibéré le 9 janvier 2025
La Présidente

Acte rendu exécutoire 23/01/2025
après dépôt en Préfecture le 23/01/2025
et publication ou notification du 23/01/2025

Affichage liste des délibérations: 21/01/2025



**Madame la Maire,
Agnès NELIAS**